



DECISION N° 50004 /D/MINFI/SG/PSSFP/PCP/UAAT DU 08 JUL 2026

DECLARANT INFRUCTUEUX L'AVIS DE DEMANDE DE COTATION
N° 00004 (BIS)/DC/MINFI/SG/PAGFI 3/PSSFP/PCP/UAAT DU 25.10.2025
POUR LA MAINTENANCE ET AMELIORATION DU PLATEAU TECHNIQUE DE LA PLATEFORME
DE FORMATION A DISTANCE DU PSSFP DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
D'APPUI A LA GOUVERNANCE FINANCIERE - PHASE N°3.

LE PRESIDENT DU COMITE DE PILOTAGE DU PSSFP

Vu	La Constitution ;
Vu	Le 3 ^e Contrat de Désendettement et Développement conclu avec la France le 30 juin 2016 ;
Vu	La convention d'affectation N°CCM 11809 01 S du 05 septembre 2023 entre l'Agence Française de Développement et la République du Cameroun ;
Vu	La loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
Vu	La loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu	Le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu	Le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu	Le Décret n° 2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République ;
Vu	Le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu	Le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
Vu	Le Décret N° 2013/006 du 23 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;
Vu	Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu	L'arrêté n° 050/PM du 27 Mai 2013 Modifiant et complétant certaines dispositions de l'arrêté n°052/PM du 30 mai 2006 précisant les missions, l'organisation et le fonctionnement du Comité technique bilatéral C2D ;
Vu	La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 05 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
Vu	La Circulaire N°00001879/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du budget de l'Etat, et des autres Entités Publiques pour le compte de l'exercice 2026 ;
Vu	L'Avis de Demande de Cotation N° 00004/DC/MINFI/SG/DGB/DREF/CSMOP/PAGFI 3/PSSFP/SPM du 25 septembre 2025 pour la maintenance et amélioration du plateau technique de la plateforme de formation à distance du PSSFP dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Appui à la Gouvernance Financière - phase n°3
Vu	La Convention tripartite signée le 09 octobre 2013 entre le MINFI/MINISUP et UYII.

DECIDE :

Article 1 ^{er}	L'Avis de Demande de Cotation N° 00004/DC/MINFI/SG/PAGFI 3/PSSFP/PCP/UAAT du 25 septembre 2025 pour la maintenance et amélioration du plateau technique de la plateforme de formation à distance du PSSFP dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Appui à la Gouvernance Financière - phase n°3, est déclaré infructueux.
Article 2	La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliation :

MINMAP
ARMP
CIPM/MINFI
MINFI/DGTCFM
MINFI/DREF/PAGFI3
Cameroun Tribune
Affichage
Chrono/Archives

Yaoundé, le 08 JUL 2026

Le Président du Comité de Pilotage

[Signature]
Basahag Achille Nkomo